

Procès-Verbal du Conseil Municipal de La Courtine
du 09 décembre 2025 à 19H30
 Sous la Présidence de Jean-Marc MICHELON, Maire

Secrétaire de séance : LEGATHE Fabrice

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, MEMPONTEL Daniel, LACROIX-BESSE Suzanne, QUESNEL Thierry, GRANET Sandrine, LEGATHE Fabrice, RAYNAUD-LONGY Gaëlle, PRIEUR Marcelle, ROMAN Alexandru.

ABSENTS : PIQUET Rémy, COUVREUR Julien, LONGY Camille, THAUMIAUX Delphine, JULIEN Sophie

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Décision Modificative opération d'aménagement du boudlodge.
- Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.
- Remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour les travaux du Centre de Secours de La Courtine.

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2025_033. Portant sur « Décision Modificative : Terrain »

Date de réception en Sous-préfecture : 11/12/2025

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		3 000,00
Fonctionnement dépenses						3 000,00
Solde			3 000,00			
Remboursements sur rémunérations du p				6419		3 000,00
Fonctionnement recettes						3 000,00
Solde			3 000,00			
Agencements et aménagements de terra				212	16	3 000,00
Investissement dépenses						3 000,00
Solde			3 000,00			
Virement de la section de fonctionnemen 040				021	H.O.	3 000,00
Investissement recettes						3 000,00
Solde			3 000,00			

2025_034. Portant sur « Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse »

Date de réception en Sous-préfecture : 11/12/2025

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,
- VU le Code du Tourisme,
- VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
- VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,
- VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,
- VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Vu les délibérations prises en Commission permanente du Conseil Départemental de la Creuse des 15/12/2015 et 07/07/2023 inscrivant au PDIPR les chemins présents dans les délibérations de la commune prises les 23/05/2013 et 28/02/2023 n°2023-006.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 relative à l'intégration au PDIPR au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors des séances du Conseil Municipal en date 23/05/2013 et 28/02/2023 n°2023-006 nécessitent une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse, Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

- Chemin de Mémoire – Incontournable
- Saint-Denis

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin Charrière de la Côte (section AB)

Les chemins privés traversant les parcelles suivantes sont intégrés aux itinéraires :

- A. Parcelle AC112, AC 7, AB 439, AB 286, AB 441, AB 370, AB 327, AB 70, (Commune de la Courtine)
- B. Parcelle AB 465
- C. Parcelles AB 453 et AB 461 (Communauté de communes Sources de la Creuse)

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur cet itinéraire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département. Que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

La présente délibération complète les délibérations 23/05/2013 et 28/02/2023 n°2023-006 prises pour l'inscription des chemins au PDIPR.

2025_035. Portant sur « remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour le financement des travaux du Centre de Secours de La Courtine »

Date de réception en Sous-préfecture : 11/12/2025

Vu la délibération 2025_015 du Conseil Municipal en date 14 avril 2025 portant financement des travaux du Centre de Secours - Contrat de prêt, prévoyant la possibilité du remboursement par anticipation sans pénalité avant les 12 mois.

Les travaux étant désormais terminés et l'ensemble des factures étant payées le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au remboursement par anticipation sans pénalité sur l'exercice 2025 du contrat de prêt n°00005497923.

Le secrétaire de séance,
LEGATHE Fabrice

Affiché le : - 2 MARS 2026
Jusqu'au :
Le Maire,

Le Maire,

Jean-Marc MICHELON

